



## AVIS PUBLIC

### Demandes de dérogations mineures

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 13 février 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2<sup>e</sup> étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une marge latérale gauche de 0,58 mètre sur une longueur de 5,81 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert une marge latérale minimale de 1,50 mètre pour un tel usage et permettre une marge avant de 0,70 mètre pour un perron en cour avant, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert une marge avant minimale de 1,50 mètre.</li></ul> (DM 2022-0106)	66, rue Saint-Louis
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre que l'égouttement des eaux de pluie ou de ruissellement du terrain ne soit pas dirigé vers les réseaux publics, alors que le règlement numéro 1675 de zonage requiert que les eaux de surface soient dirigées vers les réseaux publics conçus à cet effet.</li></ul> (DM 2022-0146)	7, rue Léo
<ul style="list-style-type: none"><li>Permettre une marge avant de 2,91 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage prescrit une marge avant minimale de 3,00 mètres.</li></ul> (DM 2022-0155)	1, rue de Bellefeuille

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

La greffière,  
Isabelle Boileau